

# FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

12 février 2009

---

Compte rendu des Coprésidents de la réunion du  
Comité du Fonds pour les technologies propres (CTF)  
29-30 janvier 2009

Coprésidents  
Raul Delgado, Mexique  
Andrew Steer, Royaume-Uni

### **Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la séance**

1. M. Andrew Steer déclare la séance ouverte. Il annonce que M. Ricardo Ochoa, du Mexique, qui devait assurer la coprésidence de la réunion, ne pourra pas être présent. Conformément au paragraphe 26 du Règlement intérieur proposé, le Comité du CTF élit M. Raul Delgado, du Mexique, en remplacement de M. Ochoa au poste de coprésident de la réunion.
2. M. Steer informe par ailleurs le Comité du CTF qu'il ne pourra pas participer à la séance du 30 janvier. Le Comité élit M. Greg Briffa en remplacement de M. Steer.

### **Point 2 de l'ordre du jour. Adoption de l'ordre du jour**

3. Le Comité du CTF adopte l'ordre du jour provisoire figurant dans le document CTF/TFC.2/1/Rev.1. Le Comité du CTF demande à l'Administrateur de faire le point sur l'état des financements dans le cadre du CTF, au titre du point 8 de l'ordre du jour (*Questions diverses*).

### **Point 3 de l'ordre du jour. Critères d'investissement pour les opérations du secteur public**

4. Le Comité du CTF examine et approuve, sous réserve des amendements convenus, les critères d'investissement énoncés dans le document CTF/TFC.2/3 intitulé *Clean Technology Fund: Investment Criteria for Public Sector Operations*, et le document CTF/TFC.2/4 intitulé *Clean Technology Fund: Criteria for Financing Low Carbon Opportunities in Coal and Gas-Power Investments*.
5. En approuvant ces critères, le Comité met en évidence les points suivants :
  - a) compte tenu du caractère limité des ressources, les critères visent à assurer que les financements accordés par le CTF portent sur des activités suffisamment ambitieuses, sortant des sentiers battus ;
  - b) les critères n'ont pas vocation à déterminer un mode de répartition globalement équilibrée des financements entre différentes technologies propres : cet équilibre sera fonction des programmes et des projets présentés au Comité du CTF ;
  - c) les critères sont évolutifs et devront être réexaminés par le Comité du CTF au fil du montage des opérations et des plans d'investissement financés par le CTF.

### **Point 4 de l'ordre du jour. Système d'évaluation des résultats**

6. Le Comité du CTF examine le document CTF/TFC.2/5 intitulé *Clean Technology Fund: Results Measurement System*.
7. Le Comité du CTF souligne qu'il importe de tirer en permanence les leçons de l'expérience et de disposer d'un système efficace d'évaluation des résultats. Il demande à

l'Unité administrative de lui soumettre à sa prochaine réunion, pour examen, un document révisé qui tienne mieux compte des points suivants :

- a) des modalités d'évaluation de l'incidence des programmes et des projets sur le développement durable et la dynamique de transformation ;
- b) de la conformité du mode d'évaluation avec les critères du CTF ;
- c) des éléments permettant de déterminer en quoi les programmes et les projets financés par le CTF contribuent à la réalisation des projections établies dans les plans d'investissement ;
- d) des résultats sectoriels et régionaux ;
- e) du caractère additionnel des ressources : il s'agit notamment de déterminer si les contributions du CTF sont des ressources nouvelles qui viennent s'ajouter aux apports d'APD dont bénéficient actuellement les pays en développement ; et
- f) du partage des connaissances.

8. Le Comité du CTF note que le système d'évaluation des résultats est étroitement lié à l'acquisition et à la diffusion de connaissances, et que le document révisé doit être élaboré conjointement avec une proposition visant à mettre en place un système de gestion des connaissances.

#### **Point 5 de l'ordre du jour. Observateurs de la société civile**

9. Le Comité du CTF examine le document CTF/TFC.2/6 intitulé *Proposal for Inviting Representatives of Civil Society to Observe Meetings of the CIF Trust Fund Committees*. Il prend également note du document CTF/TFC.2/Inf.2 intitulé *Review of Practices on NGO/CSO Participation and Recommended Measures for NGO Representation at Meetings of the CIF Trust Fund Committees* qui a été élaboré par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

10. Le Comité du CTF félicite l'UICN de son rapport d'information exhaustif.

11. Le Comité du CTF approuve la proposition présentée dans le document CTF/TFC.2/5, sous réserve des amendements ci-dessous. Il convient en particulier d'inviter à ses réunions, conformément au Règlement intérieur en vigueur, les observateurs suivants issus de la société civile :

- a) quatre<sup>1</sup> représentants d'OSC pouvant inclure des représentants d'ONG, d'institutions et de groupes de réflexion sur le développement et l'environnement, des peuples autochtones et des populations locales ;
- b) deux représentants d'associations professionnelles et de groupements d'entreprises, dont un d'un pays contributeur et un d'un pays en développement.

---

<sup>1</sup> Ce nombre est adopté pour que chaque Comité accueille un représentant d'un pays développé et trois représentants d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine respectivement.

12. Il est également convenu que le Forum de partenariat doit servir à faciliter et à promouvoir les consultations avec la société civile ainsi qu'à maximiser les contributions de cette dernière à la réalisation des objectifs des CIF. Ce résultat peut être obtenu, en partie, en associant les représentants de la société civile à la planification et à l'élaboration du programme de travail du Forum de partenariat. Il est recommandé que les représentants sélectionnés pour les réunions du Comité du CTF soient chargés d'organiser la représentation de la société civile au Forum de partenariat.

13. Chacun des groupes de la société civile est invité à désigner ses représentants dans le cadre d'une procédure d'autosélection. Le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable est invité à participer à la sélection des représentants des associations professionnelles. Le Comité du CTF doit être tenu informé de l'organisation des procédures. Le Comité du CTF demande également que les observateurs sélectionnés au sein de chaque groupe se concertent pour coordonner leurs interventions afin de maximiser l'efficacité des travaux du Comité.

**Point 6 de l'ordre du jour. Approbation de la poursuite de l'élaboration d'activités dans le cadre des plans d'investissement**

14. Les plans d'investissement élaborés par les pays, en collaboration avec les membres d'une mission conjointe des BMD, sont présentés par les représentants des pays suivants : Égypte (document CTF/TFC.2/7), Mexique (document CTF/TFC.2/8) et Turquie (document CTF/TFC.2/9).

15. Le Comité du CTF adopte les trois plans en vue de la poursuite de l'élaboration des activités prévues au titre du financement par le CTF.

16. Les principaux points qui ressortent de l'examen desdits plans sont les suivants :

- a) Le Comité reconnaît que le CTF est un fonds consacré à l'« apprentissage par la pratique », et il remercie les pays ainsi que les BMD, d'une part, des efforts qu'ils ont déployés rapidement en vue de présenter les trois premiers plans d'investissement et, d'autre part, du niveau d'exigence qu'ils se sont fixé.
- b) Le Comité se félicite que les plans traduisent une forte adhésion des pays et que les activités proposées font partie intégrante des stratégies et des plans nationaux.
- c) Le Comité souligne la nécessité de donner un préavis suffisant (d'au moins deux semaines) avant d'organiser une mission conjointe pour permettre à d'autres partenaires de développement, y compris des organismes bilatéraux de développement et des partenaires non traditionnels, de se mobiliser à l'échelon national et de mieux se concerter.

- d) Les prochains plans expliqueront plus clairement, d'une part, en quoi ils sont conformes aux quatre grands critères adoptés par le CTF (potentiel de réduction des émissions de GES, potentiel de démonstration, impact sur le développement et potentiel de mise en œuvre) et au principe d'additionnalité des financements au titre du CTF et, d'autre part, comment les ressources du CTF seront utilisées pour catalyser les transformations et mener à bien des activités à venir.
  - e) Les plans d'investissement et le système d'évaluation des résultats doivent tenir compte des avantages connexes, en particulier ceux associés au développement durable, ainsi que des conséquences à l'échelon régional.
  - f) Sur la base des expériences initiales, il est recommandé de prendre certaines dispositions en vue d'harmoniser la présentation et le format des plans d'investissement, tout en reconnaissant la nécessité de faire preuve de souplesse pour tenir compte des différents contextes nationaux.
  - g) Les plans d'investissement doivent comporter un résumé de deux pages portant sur les aspects les plus pertinents au regard des objectifs du CTF.
  - h) Les documents d'évaluation préliminaire des programmes et des projets doivent démontrer le bien-fondé du cofinancement au titre du CTF et présenter une analyse plus approfondie des dépenses supplémentaires requises pour atteindre les objectifs de transformation visés par le CTF.
17. En ce qui concerne le plan d'investissement pour l'Égypte, le Comité du CTF :
- a) se réjouit tout particulièrement des propositions relatives à l'énergie éolienne et des modifications qu'il est envisagé d'apporter à la réglementation et aux politiques publiques ;
  - b) demande que l'idée de projet sur le transport urbain soit approfondie en vue de préciser la valeur ajoutée associée au financement par le CTF ;
  - c) accueille avec satisfaction la place importante accordée à l'investissement privé et l'accent mis sur l'accroissement des investissements nationaux ; et
  - d) encourage les programmes et les projets à inclure davantage d'informations sur les impacts au plan régional.
18. En ce qui concerne le plan d'investissement pour le Mexique, le Comité du CTF :
- a) note la pertinence des objectifs et des plans nationaux ;
  - b) exprime différents points de vue sur le degré de priorité à accorder aux activités proposées ;

- c) demande que davantage d'informations soient publiées sur les effets démultiplicateurs et la viabilité à long terme des projets liés à la maîtrise de l'énergie ;
- d) accueille avec satisfaction l'inclusion des crédits carbone dans l'enveloppe de financement ; et
- e) se réjouit des propositions d'investissements privés, mais demande des précisions sur ce qui sera financé.

19. En ce qui concerne le plan d'investissement pour la Turquie, le Comité du CTF :

- a) se réjouit de l'attention portée à la nécessité de créer un environnement porteur, du caractère ambitieux du programme, et de l'établissement d'un lien entre passage à l'économie de marché et transition vers une économie à faible intensité de carbone ;
- b) soulève certaines questions sur la viabilité du programme si celui-ci ne bénéficie pas d'un financement du CTF à l'avenir ; et
- c) demande de plus amples informations sur le montant du financement attendu du CTF et sur le rôle catalyseur et l'impact de ce financement.

20. Lorsqu'elle présentera les projets et programmes au Comité du CTF pour approbation, l'Unité administrative est priée de fournir, avec chaque document, un aperçu des ressources qui ont été approuvées à cette date, de sorte que le Comité puisse effectuer un suivi régulier de l'affectation des ressources du CTF aux programmes et aux projets.

**Point 7 de l'ordre du jour. Approbation du financement par le CTF des propositions de projets**

21. Le Comité du CTF examine la proposition de projet figurant dans le document CTF/TFC.2/10 intitulé *Clean Technology Fund Proposal for Turkey: Second Renewable Energy and Energy Efficiency Project*.

22. Le Comité du CTF rappelle qu'il est chargé d'approuver l'affectation des ressources du CTF aux programmes et aux projets. Il note également que les propositions de programmes et de projets lui sont présentées, en principe, après que le Comité a eu la possibilité de formuler des observations sur le plan d'investissement contenant les notes de synthèse initiales des programmes et projets proposés et d'adopter ledit plan.

23. Le Comité du CTF soutient globalement la proposition de projet sur les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie en Turquie, et demande un complément d'information sur un certain nombre de points. Le Comité reconnaît que cette proposition étant la première demande de financement au titre du CTF, elle constituera un précédent majeur. Comme il est peu

probable qu'une proposition soit soumise pour examen et approbation en même temps qu'un plan national d'investissement soit soumis pour approbation, le Comité du CTF décide, à titre exceptionnel, d'adopter les mesures suivantes :

- a) les BMD, qui collaborent avec le pays, sont priées de fournir d'autres informations et analyses afin de répondre aux questions soulevées par le Comité du CTF ;
- b) le Comité du CTF convient que la Banque mondiale peut effectuer la mission d'évaluation qui est prévue à brève échéance ;
- c) le Comité du CTF approuvera le financement du projet par le CTF dès qu'il recevra les informations requises aux termes de l'alinéa (a).

### **Point 8 de l'ordre du jour. Questions diverses**

24. Le Comité du CTF élit Zaheer Fakir (Afrique du Sud) et William Pizer (États-Unis) Coprésidents pour la prochaine période de six mois à compter de la mi-avril.

25. Lors des débats sur les règles de divulgation à respecter en matière de publication des plans d'investissement du CTF, il est rappelé que le paragraphe 44 du Règlement intérieur stipule ce qui suit :

« À moins qu'un document ou une information ne soit fourni avec l'indication expresse qu'il ne soit pas divulgué à des tiers ou qu'il ne doive pas être communiqué sans l'accord de la personne ayant fourni ledit document ou information, l'Unité administrative peut, en consultation avec le Comité du CTF *et conformément aux principes suivis par la Banque mondiale en matière de divulgation d'information*, rendre public un document ou une information fourni à l'Unité administrative pour examen par le Comité du CTF. Les BMD, l'Administrateur et toute autre partie soumettant des documents ou des informations au Comité du CTF ou à l'Unité administrative doivent être informés par l'Unité administrative qu'à moins qu'ils ne posent expressément des restrictions à la divulgation d'un document ou d'une information fournie par eux, tout document ou information communiqué au Comité du CTF pourra être rendu public conformément aux dispositions du présent paragraphe. »

26. L'Unité administrative est priée de demander conseil à la Banque mondiale sur la manière d'appliquer ses règles en matière de divulgation des plans d'investissement.

27. L'Administrateur présente au Comité du CTF une note d'information (document CTF/TFC.2/Inf.2), qui décrit la marche à suivre pour compléter les démarches financières et administratives nécessaires à l'établissement du CTF. Les contributeurs au CTF présentent un bilan actualisé de l'avancement de leurs procédures internes aux fins du paiement de leurs contributions au CTF.

**Point 9 de l'ordre du jour. Clôture de la séance**

28. La séance est close à 13 heures le 30 janvier.